



**SOG**  
SCHWEIZERISCHE OFFIZIERSGESELLSCHAFT

**SSO**  
SOCIETE SUISSE DES OFFICIERS

**SSU**  
SOCIETA SVIZZERA DEGLI UFFICIALI

Aux membres du  
Conseil des Etats  
3003 Bern

Zurich, le 13 septembre 2011

**11.036 – Ratification de la convention du 30 mai 2008 sur les armes à sous-munition et la modification de la loi fédérale sur le matériel de guerre du 13 décembre 1996**

Mesdames et Messieurs,

La Société suisse des officiers vous demande de renoncer à **la ratification de la convention sur les armes à sous-munition et la modification de la Loi fédérale sur le matériel de guerre.**

Les munitions cargo d'artillerie utilisées par l'Armée suisse tombent également sous le coup de la convention sur les armes à sous-munition. Lors de l'approvisionnement en munitions de haute qualité fabriquées en Suisse, un grand accent est mis sur la fiabilité, afin de minimiser le risque d'engins non explosés.

La munition cargo constitue un moyen efficace et important dans le concept de défense militaire de la Suisse. Un renoncement conduirait donc à une sérieuse lacune, d'autant plus que sur le long terme, l'acquisition d'une solution alternative à l'actuelle munition cargo n'est pas planifiée.

Des pays bien connus comme les Etats-Unis, la Russie ou la Chine n'ont pas signé l'accord. Dans l'intérêt de sa propre sécurité, la Finlande – pays neutre comme la Suisse – a renoncé à une ratification.

La Suisse a donc tout intérêt à renoncer à une ratification irréfléchie de la convention sur les armes à sous-munition. Nous vous remercions pour la considération que vous apportez à nos réflexions et pour le rejet de cette proposition.

Avec nos meilleures salutations,

**Société suisse des officiers**

Le président

Col EMG Hans Schatzmann

La secrétaire

Cap Irène Thomann